

**CONTRAT DE MAINTENANCE DES LIAISONS RADIO ET VPN DES SITES
DISTANTS DE LA VILLE**

Signature du contrat

Décision n° 2022-90

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée déléguée au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer la maintenance des liaisons Radio et VPN des sites distants de la ville,

CONSIDERANT que l'offre de la société SOLUPREST située Rue Camille Jenatzy 78260 ACHERES est un contrat de maintenance annuelle pour, d'une part les Liaisons Radio d'un montant de **12 430€ ht** et d'autre part les Liaisons VPN d'un montant de **1 170€ ht**,

D É C I D E

DE SIGNER ledit marché avec la société **SOLUPREST** Rue Camille Jenatzy 78260 ACHERES

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant de **13 600€ ht par an**.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

05/04/2022

Frédéric PETITTA
Signé électroniquement par

Maire de Saintc-Geneviève-des-Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération.